

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical :
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION N°2026-32

Objet : Détermination des lieux de réunion du Comité syndical et du Bureau syndical

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du smicval et précisément son article 8.3,

Vu le règlement intérieur du smicval et précisément son article 16.

Considérant qu'afin de garantir des conditions d'organisation matérielle adaptées et efficientes des instances du syndicat, il apparaît opportun de préciser les modalités de délocalisation des réunions du Comité syndical et du Bureau.

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé de définir une liste de lieux susceptibles d'accueillir les réunions délocalisées des instances du SMICVAL (Comité syndical et Bureau), en plus du siège du syndicat, comprenant notamment :

- Les locaux de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, sis 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac ;
- La maison des associations de Libourne, 47 Boulevard de Quinault, 33500 Libourne et les locaux de la ville de Libourne ;
- Les locaux de la Communauté de communes du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière ;
- Les locaux de la Communauté de Communes de l'Estuaire, 2 avenue de la République 33820 Braud et Saint-Louis ;
- Les locaux de la Communauté de Communes de Lattitude Nord Gironde, 2 Rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin et la salle des fêtes de Saint-Vivien, 103 le Bourg, 33920 Saint-Vivien-de-Blaye
- La salle de la CDC de Blaye, rue des Massons à Blaye.

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires, le lieu de réunion retenu sera expressément mentionné dans la convocation adressée aux élus dans les délais impartis.

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- approuver les lieux de réunion ainsi définis ;
- autoriser la délocalisation des instances du SMICVAL dans ces différents sites, dans les conditions précitées.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	395
Contre	0
Abstentions	7

Décide :

Article 1 :

- D'approuver la liste des lieux de réunion précitée ;
- D'autoriser la délocalisation des instances du SMICVAL dans ces différents sites, dans les conditions susvisées.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL